

Montréal, le 3 août 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec– Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021) - Clarifications demandées par la Régie sur la demande de traitement confidentiel de certains extraits

Maître Fréchette,

Dans la décision [D-2022-053](#), la Régie de l'énergie (la Régie) a réservé sa décision sur la demande de traitement confidentiel du Transporteur à l'égard des pièces et des renseignements liés aux dépassements de coûts du projet Micoua-Saguenay (le Projet).

La Régie doit se prononcer sur la demande de traitement confidentiel du Transporteur à l'égard de certains renseignements contenus aux pièces produites au dossier sous les cotes suivantes :

- [B-0080](#) (B-0081 – Version confidentielle)
- [B-0186](#) (B-0111 – Version confidentielle)
- [B-0207](#) (A-0041 et B-0199 – Versions confidentielles)
- [B-0208](#) (A-0045 et B-0200 – Versions confidentielles)
- [B-0209](#) (A-0056 et B-0201 – Versions confidentielles)
- [C-OC-0048](#) (C-OC-027 – Version confidentielle)
- [C-OC-0049](#) (C-OC-029 – Version confidentielle)
- [C-OC-0050](#) (C-OC-021- Version confidentielle)
- [C-OC-0051](#) (C-OC-032 – Version confidentielle)

Le Transporteur justifie sa demande en indiquant que le traitement confidentiel de ces renseignements a été ordonné par les décisions [D-2019-087](#) et [D-2020-050](#). La Régie comprend que ces décisions ne visent, en lien avec les pièces citées ci-dessus, que les coûts détaillés du Projet et le suivi des coûts réels du projet.

Or, la Régie constate que le Transporteur propose de caviarder plusieurs extraits de la preuve au dossier qui constituent essentiellement des explications plus ou moins détaillées de la hausse des coûts prévus du Projet. Certains extraits caviardés par le Transporteur ne révèlent aucun coût spécifique lié aux dépassements de coûts du Projet.

De plus, la Régie constate que le Transporteur propose de caviarder certains coûts globaux, dont le montant qui correspond à la hausse totale des coûts prévus du Projet et le montant correspondant à la réduction de la base de tarification recommandée par OC.

À première vue, le caviardage de ces coûts paraît difficilement conciliable avec les décisions [D-2019-087](#) et [D-2020-050](#) qui ne portent que sur les coûts détaillés du Projet.

Enfin, la Régie constate que des renseignements identiques ou similaires à certains renseignements caviardés sont présentés publiquement dans le dossier R-4167-2021, ainsi qu'au rapport annuel 2020 du Transporteur.

Compte tenu de ce qui précède, la Régie s'interroge sur la pertinence de reconnaître le caractère confidentiel de certains renseignements caviardés par le Transporteur. La Régie identifie les extraits des documents caviardés qui soulèvent des interrogations dans le tableau suivant :

Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce B-0186 (B-0111 sous pli confidentiel)	Commentaires de la Régie
Page 7	Justifications requises à l'égard des explications des écarts de coûts caviardés au bas de la page. La Régie note que ces mêmes renseignements sont présentés publiquement à la page 6 de pièce C-OC-0049
Page 11	Justifications requises à l'égard des explications des écarts de coûts caviardés à la gauche du tableau. La présente demande ne vise pas les montants caviardés à la droite du tableau.
Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce C-OC-0048, révisée à la pièce C-OC-0049 (C-OC-0027 et C-OC-0029 sous pli confidentiel)	

Page 14, dernière puce	Justifications requises à l'égard uniquement du montant total de la réduction de la base de tarification recommandée par OC.
Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce C-OC-0051 (C-OC-0032 sous pli confidentiel)	
Page 5, paragraphe 14	Justifications requises. La Régie note que le paragraphe 14 de cette pièce réfère au montant total de la réduction de la base de tarification recommandée par OC ainsi que les causes de celle-ci. Cependant, la ventilation du montant de cette réduction selon les causes n'y apparaît pas. Veuillez également noter que le tableau de la pièce B-0186 (B-0111 sous pli confidentiel) citée précédemment est reproduit dans cet extrait caviardé.
Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce B-0207 (B-0199 sous pli confidentiel)	
Page 30 [21 à 25]; page 31 [2 à 14]	Justifications requises. Aucun coût spécifique n'y apparaît. Les renseignements caviardés sont similaires à ceux présentés publiquement à la même pièce aux pages 34 [3 à 15], 39 [11 à 22], 40 et 41.
Page 44 [1 à 25]; page 45 [1 à 5; 15 à 25] et page 46 [2 à 5]	Justifications requises. Aucun coût spécifique n'y apparaît. Les renseignements caviardés sont similaires à ceux présentés publiquement à la même pièce aux pages 32 à 35, 95 [22 à 25], 96 [1 à 5]. Voir également les pages 3 à 7 de la pièce B-0136
Pages 48 et 49	Justifications requises. Aucun coût spécifique n'y apparaît.
Page 50 [21 à 23]	Justifications requises concernant la confidentialité du montant encouru au moment de l'ouverture des plis.
Page 104 [4 à 8]	Justifications requises. Les renseignements caviardés sont similaires à ceux présentés publiquement aux pièces B-0080 (page 31), B-0186 (page 11) et B-0016 du rapport annuel 2020 du Transporteur

Page 105 [24 à 25]; page 106 [1 à 15 sauf lignes 9 et 10]	Justifications requises. La Régie précise que la demande ne vise pas le montant indiqué aux lignes 9 et 10 de la page 106.
Page 108 [11 à 16]; page 109 [2 à 4]	Justifications requises. Ces extraits font notamment référence à la page 11 de la pièce B-0186 citée précédemment.
Page 110 [11 à 15]	Justifications requises.
Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce B-0208 (B-0200 sous pli confidentiel)	
Page 16 [1 à 10]	Justifications requises. L'extrait caviardé fait notamment référence au montant global du dépassement des coûts du Projet.
Page 17 [8 à 25]; page 18 [1 à 14]	Justifications requises. Les extraits caviardés contiennent des explications générales concernant les dépassements des coûts du Projet. Aucun coût spécifique n'y apparaît.
Page 33 [19-22]; page 34 [1 à 13]	Justifications requises. Aucun coût spécifique n'y apparaît.
Page 35 [2 à 10]	Justifications requises à l'égard de la recommandation d'OC de réduire la base de tarification d'un certain montant.
Passages dont la confidentialité est demandée à la pièce B-0209 (B-0201 sous pli confidentiel)	
Page 16 [2 à 14]	Justifications requises. La Régie note que l'extrait caviardé réfère au montant total de la réduction de la base de tarification recommandée par OC ainsi que les causes de celle-ci. Cependant, la ventilation du montant de cette réduction selon les causes n'y apparaît pas.
Page 21 [24-25]; page 22 [1 à 3]	Justifications requises à l'égard de la recommandation d'OC de réduire la base de tarification d'un certain montant.
Page 36 [12 à 18]; page 38 [16 à 24]; page 39 [13-15]	Idem

La Régie demande au Transporteur de fournir les justifications demandées au tableau précédent et lui indiquer en quoi les ordonnances rendues dans les décisions D-2019-087 et D-2020-050 couvrent les renseignements caviardés identifiés audit tableau.

Le cas échéant, en ce qui concerne les renseignements qui ne seraient pas couverts par les ordonnances des décisions précitées, la Régie demande au Transporteur d'appuyer sa demande de traitement confidentiel d'une nouvelle déclaration sous serment.

Dans le cas où le Transporteur concluait que certains renseignements caviardés aux pièces citées au tableau précédent pourraient être rendus publics, la Régie lui demande de déposer une nouvelle version caviardée de ces pièces.

La Régie souhaiterait obtenir les renseignements requis par la présente lettre **au plus tard le 16 septembre 2022 à 12 h.**

Veuillez agréer, Maître Fréchette, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml